RCS : VILLEFRANCHE - TARARE
Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 00605
Numéro SIREN : 420 289 282
Nom ou dénomination : ABC COURS PARTICULIERS

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2019 sous le numéro de dépôt B2019/000444

360243

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/000444**
n° de gestion : **2007B00605**
n° SIREN : **420 289 282 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le 18/02/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

ABC COURS PARTICULIERS - Société par actions simplifiée
403 rue Nationale 69400 Villefranche-sur-saone -FRANCE-

date de clôture : 30/06/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE-TARARE (Rhône)

360243

CERTIFIES CONFORMES

Bilan

2007B605

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2018 (12 mois)			Exercice precedent 30/06/2017 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	16 856	6 237	10 619	3 543	7 076
Fonds commercial	102 200		102 200	102 200	
Autres immobilisations incorporelles	30 942	20 188	10 754	9 719	1 035
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	25 776	22 920	2 857	3 481	- 624
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	8 924		8 924	8 480	444
TOTAL (I)	**184 698**	**49 344**	**135 354**	**127 422**	**7 932**
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	310 976	7 370	303 606	211 953	91 653
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	671		671	1 184	- 513
. Personnel				1 850	- 1 850
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	8 188		8 188	4 622	3 566
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	42 269		42 269	23 354	18 915
. Autres	43 817		43 817	64 658	- 20 841
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	30 740		30 740	25 662	5 078
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance	3 467		3 467	6 702	- 3 235
TOTAL (II)	**440 128**	**7 370**	**432 758**	**339 985**	**92 773**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	**624 826**	**56 714**	**568 112**	**467 407**	**100 705**

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2018 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2017 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé :)	15 250	15 250	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	1 525	1 525	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	143 859	116 073	27 786
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	19 787	27 787	- 8 000
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	**180 422**	**160 634**	**19 788**
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	19 025		19 025
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	44 993	89 993	- 45 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	72 036	78 233	- 6 197
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	21 918	18 986	2 932
. Organismes sociaux	10 431	17 697	- 7 266
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	91 401	47 279	44 122
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	2 095	1 855	240
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	121 027	52 731	68 296
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	4 767		4 767
TOTAL (IV)	**387 690**	**306 773**	**80 917**
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	**568 112**	**467 407**	**100 705**

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2018 (12 mois)			Exercice précédent 30/06/2017 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	276 799		276 799	393 912	- 117 113	-29,73
Chiffres d'affaires Nets	**276 799**		**276 799**	**393 912**	**- 117 113**	**-29,73**
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			195 253	97 339	97 914	100,59
Autres produits			110	824	- 714	-86,65
Total des produits d'exploitation (I)			**472 163**	**492 075**	**- 19 912**	**-4,05**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements				54	- 54	-100
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			228 145	259 415	- 31 270	-12,05
Impôts, taxes et versements assimilés			4 796	9 090	- 4 294	-47,24
Salaires et traitements			163 297	138 887	24 410	17,58
Charges sociales			43 702	38 722	4 980	12,86
Dotations aux amortissements sur immobilisations			8 960	8 617	343	3,98
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant				2 717	- 2 717	-100
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			1 125	3 221	- 2 096	-65,07
Total des charges d'exploitation (II)			**450 025**	**460 722**	**- 10 697**	**-2,32**
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			**22 137**	**31 353**	**- 9 216**	**-29,39**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations			104		104	N/S
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			**104**		**104**	**N/S**
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			685		685	N/S
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			**685**		**685**	**N/S**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**-581**		**- 581**	**N/S**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			**21 556**	**31 353**	**- 9 797**	**-31,25**

AGUILERA BURNICHON DEBARD AUDIT
ABD AUDIT
305 Avenue Théodore Braun
BP 20064
69652 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
SIRET : 800 493 082 00013

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 30/06/2018 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2017 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		139	- 139	-100
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)		**139**	**- 139**	**-100**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		**-139**	**139**	**-100**
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	1 769	3 427	- 1 658	-48,38
Total des Produits (I+III+V+VII)	**472 267**	**492 075**	**- 19 808**	**-4,03**
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	**452 480**	**464 288**	**- 11 808**	**-2,54**
RESULTAT NET	**19 787**	**27 787**	**- 8 000**	**-28,79**
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

AGUILERA BURNICHON DEBARD AUDIT
ABD AUDIT
305 Avenue Théodore Braun
BP 20064
69652 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
SIRET : 800 493 082 00013

Annexe

PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/06/2018 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 30/06/2017 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 568 112,10 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 19 787,31 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 19/10/2018 par le dirigeant.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

AGUILERA BURNICHON DEBARD AUDIT
ABD AUDIT
305 Avenue Theodore Braun
BP 20064
69652 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
SIRET : 800 493 082 00013

COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intérimaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013).

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants : 9 765 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement;
- de formation et de recrutement;
- de prospection de nouveaux marchés.

AGUILERA BURNICHON DEBARD AUDIT
ABD AUDIT
305 Avenue Théodore Braun
BP 20064
69652 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
SIRET . 800 493 082 00013

ABC COURS PARTICULIERS

Société par actions simplifiée au capital de 15 250 euros
Siège social : 403 Rue Nationale, 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
420289282 RCS VILLEFRANCHE TARARE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 DECEMBRE 2018

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2018 s'élevant à 19 787,31 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **19 787,31 euros**

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 163 646,64 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants ;

Exercice clos le 30/06/2015 : 1 500 euros, soit 1.50 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 1 500 euros

Exercice clos le 30/06/2016 : Néant

Exercice clos le 30/06/2017 : Néant

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 décembre 2018

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
SARL CLOVAL

ABD AUDIT

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

305 Avenue Théodore Braun
BP 20064
69652 VILLEFRANCHE SUR SAONE CEDEX
Tél : 04.74.62.38.52 - Fax : 04.74.62.39.70

SAS ABC COURS PARTICULIERS

637 Rue Nationale Les portes du Rondeau
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2018

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels

SAS ABC COURS PARTICULIERS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS ABC COURS PARTICULIERS relatifs à l'exercice clos le 30 Juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAS ABC COURS PARTICULIERS à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et ont porté sur :

- Le caractère approprié des principes comptables appliqués ;
- Le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote ont été communiquées dans le rapport de gestion.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SAS ABC COURS PARTICULIERS à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Villefranche sur Saone, le 14 Décembre 2018
Le Commissaire aux comptes
MATHIEU BURNICHON,
ABD AUDIT



SAS ABC COURS PARTICULIERS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2018

ANNEXE AU RAPPORT SUR LES COMTPES ANNUELS

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.